



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Office fédéral de l'énergie
Section Energies renouvelables
Monsieur Frank Rutschmann
3003 Berne

Berne, le 7 novembre 2011

Responsable : Alexandra Cropt
Secrétariat : Déborah Gisin-Perrin
Document : 111105 OEné Audition Adaptation RPC.doc

Modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEné) RPC : adaptation des taux de rétribution

Audition

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 20 octobre dernier, vous nous invitez à prendre position sur la modification d'ordonnance mentionnée en objet. Nous vous remercions de nous offrir cette opportunité.

L'Union Suisse des Paysans (USP) représente quelques 60'000 familles paysannes qui s'investissent sérieusement dans la production d'énergies : biomasse, petite centrale hydroélectrique, éolien, solaire... autant de productions d'énergies renouvelables développées dans l'agriculture. C'est pourquoi l'USP soutient les mesures – comme la rétribution à prix coûtant (RPC) instaurée en 2009 par le Conseil fédéral – qui permettent d'encourager la production d'énergies renouvelables.

Dans la mesure où les adaptations proposées (photovoltaïque, éolien et bonus bois) suivent les dispositions de l'OEné (art. 3e) ainsi que l'évolution du marché (évolution de la technologie, coûts d'investissements, ...), nous adhérons à ces adaptations et nous saluons le processus participatif et transparent adopté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Nous approuvons également les adaptations proposées pour les installations éoliennes qui permettent d'élargir le choix du site et ainsi de prendre en compte un plus grand nombre de projets. Ceci jouera certainement un rôle positif dans les discussions avec les différents acteurs du territoire.

Nous acceptons également la proposition d'adaptation concernant les installations photovoltaïques. En regard de la situation du marché, une réduction qui va au-delà des 8 % prévus par la loi est nécessaire. Selon votre proposition, cette réduction devrait se faire en deux étapes, une fois fin 2011 et une fois au 1^{er} mars 2012. Toutefois, le délai fixé de deux mois entre ces deux étapes nous semble trop court.

L'introduction d'un nouveau tarif pour seulement deux mois engendre des coûts administratifs et prête à confusion. Par ailleurs, pour bénéficier du prix « transitoire », la mise en exploitation doit avoir lieu d'ici le 1^{er} mars 2012. L'exécution des travaux d'installation en période hivernale, lorsque les toits peuvent être enneigés, augmente les risques d'accidents. Ainsi, il serait plus judicieux d'attendre le 1^{er} mai, éventuellement le 1^{er} avril, pour introduire la deuxième réduction.

Concernant la production d'énergies renouvelables à partir de biomasse, nous regrettons que la proposition d'introduire un bonus pour les installations de biogaz fonctionnant uniquement avec des engrais de ferme n'ait pas été prise en compte dans le système de rémunération de la RPC. Un tel bonus permettrait le développement d'installations efficaces (collaboration inter-exploitations) et limiterait les problèmes de « guerre des déchets » (co-substrats) qui s'annoncent entre les différents acteurs de la filière biogaz. Cette mesure conduirait également à augmenter substantiellement la production d'énergies renouvelables en Suisse, augmentant notre capacité d'auto-provisionnement sur le marché des énergies. A propos de la filière méthanisation, nous abondons dans le sens de « Biomasse Suisse » et soutenons leur prise de position rédigée à l'occasion de cette consultation.

Dans l'espoir que nos revendications seront prises en compte, nous vous réitérons nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de prendre position sur ce projet et vous adressons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Union suisse des paysans



Hansjörg Walter
Président



Jacques Bourgeois
Directeur